



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. GARDEREAU Olivier - Mmes NOLL
Nathalie – BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa - M. FUCHS Hervé, Mme RABY Séverine,
conseillers municipaux.

Membres absents : M. SIMON Stéphan donne procuration à Mme COLL Adeline – Mme HELLER
Brigitte donne procuration à Mme ARGANT Claudie – M. HUMBEL Michel

Mme NOLL Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 16 juin 2025

1. Concession cimetière – Rétrocession d'une concession
2. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud –
 - a. Approbation du Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation
 - b. Demande de fonds de concours d'investissement -
3. Affaire personnel – Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)
4. Affaire domaniale –
 - a. Déclaration d'intention d'aliéner
 - b. Acquisition d'une parcelle – Rue Général de Gaulle (parking de la gare)
5. Affaire périscolaire – Temps d'accueil périscolaire
6. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

1. Concession cimetière – Rétrocession d'une concession

Vu l'arrêté n°50/2025 du 20 octobre 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame BURCKEL Marie, habitante 6, rue du Donon à LORQUIN (Moselle) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°463 en date du 01/03/2018

Carré A – Rang 3 – Emplacement 05

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 174 euros (CCAS : 58,-€ / Commune : 116,-€)

Le Maire expose au conseil municipal que Mme BURCKEL Marie, acquéreuse d'une concession de terrain dans le cimetière communal le 01 mars 2018, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme BURCKEL Marie déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 75,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession suivant :

- La concession funéraire située Carré A – Rang 03 – Emplacement 05 est rétrocédée à la commune au prix de 75,40 €.

2. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

a. Approbation du Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune est concernée par la thématique du FPIC car elle fait partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, a été institué en 2012 par l'Article L.2336-1 du CGCT.

Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

Avant la fusion, un grand nombre de communes, dont la nôtre, étaient contributrices au FPIC.

La contribution des communes est tombée à 0 au moment de la fusion et au passage à la FPU en 2017.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017 il a été décidé que 2/3 de cette économie sur le FPIC serait prélevée aux communes concernées dans le cadre des attributions de compensation.

Ce prélèvement a été réduit de 25 % du montant dans le cadre du pacte 2018.

Lors de la CLECT du 19 juin dernier il a été proposé de restituer le solde actuellement encore prélevé aux communes concernées via une augmentations des AC du montant correspondant.

Ainsi, pour la Commune de **LORQUIN**, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de 10 538,-€.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **35 890,-€ en 2025**

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 35 890,-€ en 2025,
- Charge M. le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

b. Demande de fonds de concours d'investissement

Le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours d'investissement par la CCSMS de 26 216,-€.

Le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour installer une clim à l'école maternelle pour un montant de 11 268,-€ HT, installer une clim au secrétariat de mairie pour un montant de 4 591,50 € HT.

Le groupe de froid à la Salle des Fêtes ne fonctionne plus, soit la commune décide de le réparer pour un montant de 15 040,88 € HT soit de le remplacer pour un montant de 29 181,-€ HT.

La commune doit financer de moitié du fonds de concours.

Total des travaux (réparation groupe de froid) : 30 900,38 € HT

Participation CCSMS : 15 450,19 €

Commune : 15 450,19 €

Le solde du fonds de concours de 10 765,81 € pourra être utilisé pour un autre dossier.

Total des travaux (remplacement groupe froid) : 45 040,50 € HT

Participation CCSMS : 22 520,25 €

Commune : 22 520,25 €

Le solde du fonds de concours de 3 695,75 € pourra être utilisé pour un autre dossier.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal d'octobre, un complément d'informations étant nécessaire s'agissant du montant total des travaux en cas de remplacement du groupe de froid.

3. Affaire personnel – Modification du RIFSEEP

Lors du conseil municipal de mars 2025, il a été évoqué que la délibération instaurant la prime « 13^{ème} mois » n'était pas conforme pour continuer à la verser au personnel communal.

En effet, la délibération du 25/11/1974 accordait une subvention à l'Amicale du Personnel pour le versement du 13^{ème} mois. C'était l'Amicale qui versait le 13^{ème} mois grâce à la subvention communale.

Aujourd'hui, le maire propose au conseil municipal de modifier les montants du régime indemnitaire (RISFEPP) de la dernière délibération du 31/03/2025. La prime du 13^{ème} mois sera remplacée par la part IFSE, versée mensuellement, à compter du 01/01/2026. Les montants plafonds ont été augmentés afin que la prime mensuelle corresponde à celle de la prime annuelle (versée en novembre).

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1	Responsable RH, responsable de service, secrétaire de Mairie	9500	1293
	B2	Poste de coordinateur	9000	1228
	B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	8500	1160
C	C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil	7000	778
	C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	6500	722

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier les plafonds annuels du RIFSEEP comme présenté ci-dessus.

4. Affaire domaniale –

a. Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
11/08/2025	GROUARD Paulette	Immeuble bâti cadastré section 01 n°160 avec 36a 60 ca	4, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b. Acquisition d'une parcelle – Rue Général de Gaulle (parking de l'ancienne gare) *En attente du courrier officiel de M. SIMON*

Le maire informe le conseil municipal que M. SIMON, propriétaire du parking de la parcelle 180 – Section 11 ; Rue Général de Gaulle souhaite échanger ce parking avec la commune contre la parcelle 182 Section 11 qui appartient à la commune. La commune prendra uniquement en charge les frais de notaires.

Le conseil municipal est favorable à l'échange de parcelles, Section 11 parcelle 182 appartenant à la commune contre la parcelle 180 section 11 appartenant à M. SIMON Régis, et à prendre en charge les frais de notaires.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal d'octobre car M. SIMON Régis doit se prononcer par écrit pour valider cet échange.

5. Affaire périscolaire – Temps d'accueil du périscolaire

Mme COLL Adeline, Adjointe au maire en charge du périscolaire informe le conseil municipal d'une demande de parent pour prolonger la fermeture du périscolaire à 18h30 au lieu de 18h.

Le coût d'un agent pour la tranche 18h-18h30 reviendrait à 89,94 €/mois (charges comprises) - A savoir, le déficit du budget périscolaire 2024 était de 41 000,-€.

Rappel des tarifs :

	BAREME 1 <= 300		BAREME 2 301 à 600		BAREME 3 601 à 900		BAREME 4 901 à 1200		BAREME 5 1201 et >	
	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur
MATIN 6H45 – 7H00	0,70	0,80	0,80	0,90	0,90	1,-	1,-	1,10	1,10	1,20
MATIN 7H00 – 7H30	1,40	1,60	1,60	1,80	1,80	2,-	2,-	2,20	2,20	2,40
MATIN 7H30- 8h10	1,40	1,60	1,60	1,80	1,80	2,00	2,00	2,20	2,20	2,40
MIDI 11H20 à 13h10	7,30	7,60	7,60	7,90	7,90	8,30	8,60	8,90	9,20	9,50
SOIR 1 16H10 à 17H30	2,60	2,80	3,00	3,20	3,20	3,40	3,40	3,60	3,60	3,80
SOIR 2 17H30 à 18H	1,00	1,20	1,20	1,40	1,40	1,60	1,60	1,80	1,80	2,00

Fréquentation :

Matin 6h45 à 7h : /

Matin 7h à 7h30 : 1 à 5 enfants

Matin : 7h30 à 8h : 10 à 15 enfants

Midi : 50 à 56 enfants

Soir1 16h10 à 17h30 : 10 à 27 enfants

Soir2 17h30 à 18h : 1 à 7 enfants

Soir3 18h à 18h30 : en réflexion

Mme COLL Adeline a demandé lors de la réunion de rentrée scolaire, si des parents étaient intéressés par une fermeture à 18h30. Peu de familles seraient concernées pour des réservations occasionnelles. Mme COLL ne souhaite pas imposer au personnel du périscolaire, des réservations selon les besoins des familles (3 à 5 fois par mois).

Mme DUMOULIN Vanessa est favorable à ajouter le nouveau créneau jusque 18h30. En effet, si des parents le sollicitent c'est qu'il y a un réel besoin contrairement au mercredi récréatif qui a fait augmenter le déficit du budget périscolaire alors qu'il n'y avait pas forcément de demandes pour cette ouverture. Elle propose que les parents fassent des réservations au mois pour ce créneau (18h -18h30) afin que le personnel s'organise et propose de fixer un tarif Soir3 double du créneau Soir2. Elle rappelle que le Groupe Scolaire a fermé une classe à la rentrée et que si la commune ne s'adapte pas au besoin des familles, l'école peut encore perdre des enfants.

Mme COLL Adeline propose donc de voir avec l'animatrice du périscolaire qui finit actuellement à 18h30 (fin d'accueil 18h puis ménage de 18h00 à 18h30) si cela ne la dérange pas de

venir occasionnellement jusqu'à 19h (fin accueil 18h30 puis ménage 18h30 à 19h), **rémunérée en heures complémentaires**. Si elle est d'accord de rester selon les besoins des familles, une étude sera lancée auprès des parents d'élèves.

**Ce point sera voté au prochain conseil municipal
(Résultat de la consultation, mise en place du nouveau créneau et des nouveaux tarifs)**

Le maire précise que la mise en place des mercredis récréatifs dès septembre 2021 correspond également à un réel besoin des familles. Un point de situation détaillé sur les objectifs, les réalisations et la fréquentation de cette structure sera communiqué au conseil municipal dans les prochains jours.

6. Divers

- Repas des aînés, le dimanche 26 octobre – Distribution des invitations
- Renouvellement d'un mois du contrat saisonnier de Julien LACOLOMBE
- Marché assurance Multirisques avec GROUPAMA résilié (23 997,57 €) – Nouveau contrat à compter du 01/01/2026 avec CIADE (11 708,-€)
- Travaux piste cyclable : point de situation, les travaux sont prévus courant janvier 2026. La partie communale : Aménagement de la rue Général Leclerc RD42 (devant la mairie) est prévue pour le 2^{ème} semestre 2026. Estimation des travaux à 400 000,-€ HT – Subventions accordées :
 - o AMBITION MOSELLE : 55 000,-€
 - o AMISSUR : 15 000,-€
 - o DETR : 40 356,-€
- Bâtiment perception : le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité un architecte pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de logements dans le bâtiment de la perception.

➔ Mme NOLL Nathalie demande pourquoi la commune a retiré la 2^{ème} écluse Rue Général de Gaulle ? Et si elle sera remise ?

Réponse : L'association des arboriculteurs a fait installer une JBOX (gros transformateur électrique) sur leur parcelle. Cette écluse bloquait cette installation. De plus, lors du dernier conseil municipal, Mme COLL Adeline avait informé le conseil municipal que celle-ci bloquait le passage des camions de livraisons pour la nouvelle entreprise de menuiserie qui s'est installée à la place de l'ancien garage.

➔ M. SIMON Stéphane informe qu'il y a un problème de poubelles Rue Général Leclerc (de chez Cosimo jusqu'au cabinet d'infirmières). Les poubelles sont devant les places de parking ce qui pose des problèmes de stationnement et propose de les mettre sur le trottoir en face (plan de la ville).

Réponse : le maire souligne qu'il est difficile de mettre les poubelles ailleurs dans l'attente de leur collecte pour des raisons de sécurité.

A NOTER : Prochain conseil municipal avant le 31 octobre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.